

2024-10-001

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24-06-2024**

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Séance du **14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 24-06-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE et APPROUVE** le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 24-06-2024

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE

Le Maire,  
H. SERNIGUET



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

**Séance du 24 juin 2024****Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 18

Votants : 21

Excusés : 00

Absents : 00

Exclus : /

**Date de la convocation :**

17/06/2024

**Date de l'affichage :**

17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (18) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ,

M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, J. ARVIN-BEROD, R. BOETSCH,

H. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, J. DUPONT, M. GOUNOT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, P. PAULY,

M. GIACOMONI-VIEU, S. BOSSART-DUDOUET (arrivée à partir de la délibération n°5)

Procurations (3) : M. MOREAU à V. PINEL, V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, S. REYNARD à V. GOMEZ

Excusé(e)(s) (0) :

Absentes (2) N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 15-04-2024**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 15-04-2024.

**DÉBAT**

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

**VOTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**PREND ACTE et APPROUVE** le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 15-04-2024.

## **2 – CCGOT : Modification des statuts : compétences « installation et entretien des abris bus », « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement »**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,

Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

### **Exposé des motifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil d'Etat a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence mobilité en estimant que ladite compétence ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abribus « *lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public* ». La mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent donc pas de l'exercice de la compétence mobilité (CE, 8 octobre 2012, n°344742).

Les abribus ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de la voirie. Ce sont des éléments de mobilier urbain, qui appartiennent à la commune ou qui sont installés avec son autorisation.

Par délibération du 20 juin dernier, la Communauté de Communes a donc exprimé son souhait de modifier ses statuts pour rajouter la compétence supplémentaire « Installation et entretien des abribus », afin de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus et d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons.

Par ailleurs, le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du 1er janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales.

Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la Communauté de communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif est imposé par la loi à compter du 1er janvier 2026. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prise de la compétence « installation et entretien des abris bus » et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement », et d'approuver les nouveaux statuts.

### **DEBAT**

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

### **VOTE**

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1** : APPROUVE la prise de la compétence « Installation et entretien des abribus.

**Article 2** : APPROUVE à compter du 1er janvier 2025 la prise des compétences « eau potable », « eaux pluviales »

et « assainissement ».

**Article 3 : APPROUVE** la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

**Article 4 : DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

### **3 - CCGOT : Convention de reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain**

Le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Ainsi, afin de permettre au Grand Ouest Toulousain de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que la commune reverse à l'intercommunalité, tout ou partie du produit encaissé au titre de la taxe d'aménagement

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et le Grand Ouest Toulousain.

Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la communauté au titre de l'année s'effectue à hauteur de :

- 100% des sommes perçues par la commune.

Le premier reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune en 2024 pour un reversement à l'intercommunalité en 2025.

#### **DÉBAT**

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

#### **VOTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 : APPROUVE** le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Lasserre Pradère à la communauté de commune le Grand Ouest Toulousain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **4 – ALTEAL –Garantie primo-instruction**

Le Maire explique à l'assemblée la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156786 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
(voir note explicative emprunt)

## DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

## VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 472 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156786 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 600,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : LE CONSEIL S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **5 – Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du **30/04/2024** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la **Mairie de Lasserre-Pradère**,  
**Monsieur le Maire de Lasserre-Pradère** propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP à tous les cadres d'emplois et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- A : Attachés Territoriaux,
- B : Rédacteurs Territoriaux,
- C : Adjoints administratifs Territoriaux, Adjoints Technique Territoriaux

### **Article 2 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- 

### **Les modalités de versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement

public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

le temps partiel thérapeutique ;

les congés annuels ;

les congés de maladie ordinaire ;

les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;

les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

*la valeur professionnelle de l'agent ;*

*son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*

*son sens du service public ;*

*sa capacité à travailler en équipe ;*

*sa contribution au collectif de travail.*

### **Les modalités de versement du CIA**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

le temps partiel thérapeutique ;

les congés annuels ;

les congés de maladie ordinaire ;

les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;

les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

## VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **d'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (*préciser si toutes les délibérations sont concernées*) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## 5 – Questions diverses

### Journée Citoyenne

S. Reynard : Un énorme merci à tous pour cette belle journée citoyenne de ce samedi 1er juin 2024 !!!

Grâce à vous :

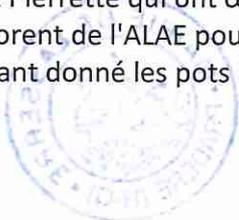
- 32kg de déchets ont été ramassés sur la commune !
- des pots de terre ayant pris la forme de petits bonhommes & moulins viendront décorer le village
- 3 accroches vélos en bois ont été installés sur la prairie
- les tables de picnic et bancs de la prairie et de l'école maternelle ont été poncées et vernis
- des jardinières ont été fleuries
- les massifs du parc du monument aux morts derrière la mairie ont été plantés de plantes vivaces
- la cour du Buv'Art a été dés herbée
- Un projet de sentier découverte du village a été lancé !

C'est super cette ambiance dans les rues du village et au café associatif du Buv'Art pendant toute une matinée !

Un énorme merci pour votre participation !

Un remerciement particulier :

- à François & Pierrette qui ont œuvré à la fabrication des accroches vélos en bois,
- à Laura & Florent de l'ALAE pour leur participation et organisation de la déco des pots (et à toutes les personnes ayant donné les pots !)



- à Françoise, Anne-Laure, Isabelle & Fabrice de la Maison des Habitants pour l'organisation de la table ronde sur le sentier,
- à Eric, Julie, Michel, Valérie, Magali, Hervé, et Sarah pour la préparation en amont de cette journée (un énorme bravo à Magali pour toute la coordo & logistique !!!)
- à Philippe, Max, Kilian, François, Andrew pour être venus en amont creuser les trous des accroches vélos :-)
- à tous les bénévoles du Buv'Art et au foyer rural qui ont mis à dispo le lieu & le matériel et... "leur expérience" !
- à Catherine qui a soigné Lydiane en fin de matinée et à Lydiane qui est restée au repas avec bonne humeur et sourire malgré une belle chute ! Bon rétablissement
- Et bien sûr à vous tous pour votre temps, pour tout le matériel que vous avez amené et utilisé pour les différents chantiers et votre présence joyeuse lors des chantiers & repas partagés ensemble.

Si vous avez des idées et souhaitez-vous impliquer sur la préparation d'un chantier pour l'édition 2025 n'hésitez pas à nous contacter

### Aménagement cours de récréation :

V.PINEL : Cours d'école(s) en transition accompagnement du CAUE

#### 1- Maternelle :

Rédaction d'une note expliquant les atouts du site Et des conseils sur l'aménagement des différentes aires de l'espace.

Le CAUE va guider les évolutions futures, mieux spatialiser les besoins.

Actions réalisées ou en cours :

- Déplacement des carrés potagés (bénévoles)
- Réhabilitation de la cabane (agents communaux)
- Installation d'une structure de jeu
- Plantation d'un arbuste (à organiser)
- Installation d'une table (déjà réalisée par les agents)
- Installation de bancs (attente devis)

#### 2- Élémentaire :

1. Réunion de lancement (12/12/2023)
2. Visite des cours (22/01/2024)
3. Ateliers :
  - Collecte des ressentis (février 2024) avec tous les élèves
  - Comprendre (mars 2024) avec les ambassadeurs
  - Analyser (avril 2024) avec les ambassadeurs
  - Se protéger/s'inspirer (avril 2024) avec les ambassadeurs
  - Restitution (04/06/2024) avec les ambassadeurs, les élus et techniciens
4. Réunion avec les élus et le CAUE : Réflexion autour d'un plan d'action (17/06/2024)

Fin de la réunion 20h35

Secrétaire de séance  
Magali Graconovi-vieu  
Bieel



2024-10-002

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**ALTEAL –  
Garantie primo-instruction  
Rue de l'Autan**



Séance du 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Communal :

**Vu** le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code

général des collectivités territoriales ;Vu l'article

2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156779 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERMODERE ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 687 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156779 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**Article 3 : LE CONSEIL S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIGUET



## Note explicative concernant l'emprunt

La demande de garantie d'emprunt concerne :

L'acquisition en VEFA de 4 logements Locatifs Sociaux (2 logements PLUS et 2 logements PLAI),

Situés LASSERRE-PRADÈRE – 31530 – Rue de l'Autan- Résidence Les Jardins de Lasserre.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de :

**377 160.00 €uros pour les logements PLUS et 361 718.00 €uros pour les logements PLAI**

Les montants du prêt accordé sont les suivants :

Concernant le PLAI, un montant de :

**267 000.00 €uros**

Concernant le PLUS, un montant de :

**270 000.00 €uros**

Concernant le PLAI FONCIER, un montant de :

**75 000.00 €uros**

Concernant le PLUS FONCIER, un montant de :

**75 000.00 €uros**

### Caractéristiques des prêts PLUS / PLAI

- |   |                                       |                                    |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| ■ | Durée du prêt pour la construction    | <b>40 ans</b>                      |
| ■ | Durée du prêt pour la charge foncière | <b>50 ans</b>                      |
| ■ | Taux du prêt PLUS                     | Livret A +60 pdb                   |
| ■ | Taux du prêt PLAI                     | Livret A -40 pdb                   |
| ■ | Organisme prêteur                     | Caisse des Dépôts et Consignations |

### **Montant à garantir par la Commune de Lasserre-Pradère 30%, soit :**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>80 100,00 €uros</b> | <b>pour le PLAI à la construction</b>    |
| <b>81 000,00 €uros</b> | <b>pour le PLUS à la construction</b>    |
| <b>22 500,00 €uros</b> | <b>pour le PLAI à la charge foncière</b> |
| <b>22 500,00 €uros</b> | <b>pour le PLUS à la charge foncière</b> |

### **Montant à garantir par le Conseil Départemental 31 70%, soit :**

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>186 900,00 €uros</b> | <b>pour le PLAI à la construction</b>    |
| <b>189 000,00 €uros</b> | <b>pour le PLUS à la construction</b>    |
| <b>52 500,00 €uros</b>  | <b>pour le PLAI à la charge foncière</b> |
| <b>52 500,00 €uros</b>  | <b>pour le PLUS à la charge foncière</b> |



L'HABITAT SOCIAL À VISAGE HUMAIN

Colomiers, le mercredi 3 avril 2024

Le Directeur Général

Mairie de LASSERRE-PRADÈRE  
A l'attention de Monsieur Le Maire  
1, place de la Mairie  
31530 LASSERRE-PRADÈRE

N/réf. : PT/ND/SL  
Affaire suivie par Sophie LAROUSSE  
Tel : 05 61 30 62 08

**OBJET** : Demande de Garantie d'emprunt  
Résidence « Les Jardins de Lasserre » située Rue de l'Autan  
31530 LASSERRE-PRADÈRE  
Acquisition en VEFA de 2 logements PLUS et 2 logements PLAI

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que notre Société réalise l'acquisition en VEFA de 4 Logements Locatifs Sociaux, situés à LASSERRE-PRADÈRE - 31530 – Rue de l'Autan.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a accordé les prêts désignés ci-dessous :

PLAI CONSTRUCTION, amortissement sur 40 ans au taux du livret A -40 pdb pour un montant de :

**267 000 Euros**

PLUS CONSTRUCTION, amortissement sur 40 ans au taux du livret A +60 pdb pour un montant de :

**270 000 Euros**

PLAI FONCIER, amortissement sur 50 ans au taux du livret A -40 pdb pour un montant de :

**75 000 Euros**

PLUS FONCIER, amortissement sur 50 ans au taux du livret A +60 pdb pour un montant de :

**75 000 Euros**

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous accorder une garantie d'emprunt d'un montant de 30 % du montant des prêts soit :

80 100,00 €uros	pour le PLAI Construction
81 000,00 €uros	pour le PLUS Construction
22 500,00 €uros	pour le PLAI Foncier
22 500,00 €uros	pour le PLUS Foncier

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint, un dossier comprenant :

- \* La notice explicative concernant l'emprunt,
- \* Le contrat de prêt de la CDC avec les tableaux d'amortissement,
- \* Le modèle de délibération de garantie d'emprunt de la CDC et sa notice.

Nous vous remercions par avance, et,  
Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.



**Philippe TRANTOUL**

## Note explicative concernant l'emprunt

La demande de garantie d'emprunt concerne :

**L'acquisition en VEFA de 3 logements Locatifs Sociaux (2 logements PLUS et 1 logement PLAI),**

**Situés à LASSERRE-PRADÈRE – 31530 – Rue Etienne de La Boétie- Résidence La Boétie.**

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de :

**350 156.00 Euros pour les logements PLUS et 148 752.00 Euros pour les logements PLAI**

Les montants du prêt accordé sont les suivants :

Concernant le PLAI, un montant de :

**109 000.00 Euros**

Concernant le PLUS, un montant de :

**261 000.00 Euros**

Concernant le PLAI FONCIER, un montant de :

**31 000.00 Euros**

Concernant le PLUS FONCIER, un montant de :

**71 000.00 Euros**

### Caractéristiques des prêts PLUS / PLAI

■	Durée du prêt pour la construction	<b>40 ans</b>
■	Durée du prêt pour la charge foncière	<b>50 ans</b>
■	Taux du prêt PLUS	Livret A +60 pdb
■	Taux du prêt PLAI	Livret A -40 pdb
■	Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations

### Montant à garantir par le Conseil Départemental de la Haute - Garonne :

**70 % soit :**

76 300,00 €uros	pour le PLAI à la construction
182 700,00 €uros	pour le PLUS à la construction
21 700,00 €uros	pour le PLAI à la charge foncière
49 700,00 €uros	pour le PLUS à la charge foncière

### Montant à garantir par la Commune de LASSERRE-PRADÈRE :

**30% soit :**

32 700,00 €uros	pour le PLAI à la construction
78 300,00 €uros	pour le PLUS à la construction
9 300,00 €uros	pour le PLAI à la charge foncière
21 300,00 €uros	pour le PLUS à la charge foncière



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS  
A LOYER MODERE "ALTEAL"  
8 Allée du Lauragais  
31772 COLOMIERS CEDEX

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ENGAGEMENT**

**DU 17 MAI 2022**  
=====

L'an Deux Mille Vingt-Deux,  
Le 17 mai à 17h30,

Le Comité d'Engagement régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire pour délibérer sur les opérations suivantes :

**3°) Opérations en phase de Réalisation**

- *LASSERRE PRADERE – Rue de l'Autan : 4 logements individuels (917)*

**SONT PRESENTS :**

Madame Fabienne DEMENGE, Directrice Générale Adjointe,  
Monsieur Florent DUBLY, Directeur Développement, Maîtrise d'Ouvrage et Vente,  
Madame Céline LOURENCO, Directrice Gestion Patrimoine et Proximité,  
Monsieur Nicolas DITTMER, Directeur Finances et Systèmes d'Information.

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Philippe TRANTOUL, Directeur Général,

**ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur Gabriel FABERES, Chargé de Développement Foncier et Aménagement,  
Monsieur Cédric GOUYER, Responsable Conception.

Madame Fabienne Demenge constate que conformément au Règlement Intérieur, le Comité d'Engagement peut valablement délibérer.

-----

Monsieur Cédric Gouyer présente les opérations suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 031-200077451-20241014-2\_ALTEA\_GARANT-DE



	CE	CA
Opportunité	11/01/2022	
Réalisation	17/05/2022	

# ALTEAL

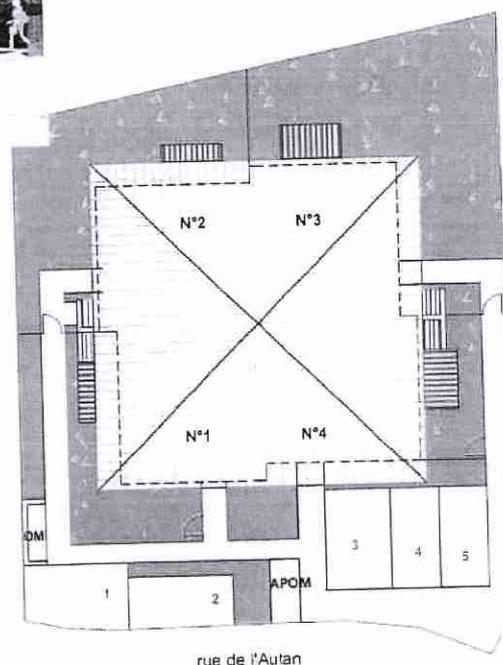
L'HABITAT SOCIAL À VISAGE HUMAIN

## COMITE D'ENGAGEMENT DU 17/05/2022

**ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS**

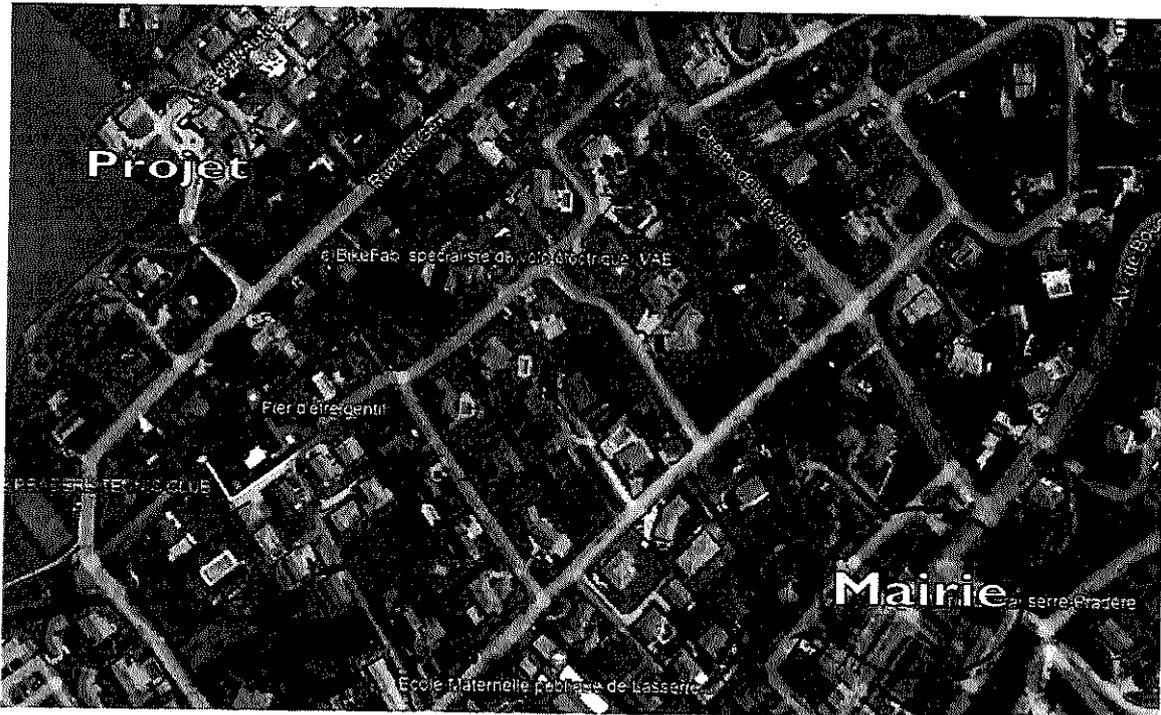
**RUE DE L'AUTAN**

**31530 LASSERRE-PRADERE**



**SITUATION- ENVIRONNEMENT**

1/ Rue de l'Autan 31530 LASSERRE-PRADERE



2/ Zone 3 C

**I - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME PROPOSE**

La commune de Lasserre-Pradère est une commune nouvellement née en 2018 de la fusion des communes de Lasserre et de Pradère. Elle comptait fin 2019 plus de 1550 habitants, et connaît une forte hausse de sa population depuis quelques années, en raison de sa proximité avec les communes de Blagnac à 15 km, Toulouse à 25 km ou encore L'Isle Jourdain à 8 km.

Le promoteur GARONA, a sollicité ALTEAL pour faire l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 4 logements individuels en R+1 (2 T3 et 2 T4) sur macro-lot du lotissement Les Jardins de Lasserre.

Tous les logements du programme sont prolongés par un jardin privatif avec terrasse, et bénéficient d'un emplacement de stationnement aérien.

Planning prévisionnel :

- Démarrage des travaux : Octobre 2022
- Livraison : Décembre 2023

Surface Habitable :

	PLAI	PLUS	TOTAL
SHAB (m <sup>2</sup> ) :	182,38	182,38	364,76

Objectif énergétique : RT 2012  
Promoteur : GARONA

N. LOGTS	PLAI	PLUS	Total logt.
T4	2	2	4
<b>TOTAL</b>	2	2	4

PARKINGS AERIENS	4
JARDINS	4

**II – PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	PLUS	PLAI	TOTAL
<b>PRIX DE REVIENT</b>	TVA 10%	TVA 5.5%	
<b>FONCIER</b>	366 807	352 002	718 809
<i>Dont VEFA</i>	361 112	346 340	707 452
<b>BÂTIMENT</b>	2 932	2 812	5 745
<b>HONORAIRES</b>	7 421	6 903	14 325
<i>Dont intérêts préfi forf</i>	2 473	2 157	4 630
<b>P.R TTC</b>	<b>377 160</b>	<b>361 718</b>	<b>738 878</b>
<i>Pour info prix de revient HT</i>	343 321	343 230	686 551
<i>P.R total TTC / m<sup>2</sup>Shab</i>	2 068	1 983	2 026

Le prix d'acquisition en VEFA est de 656 568,00 € HT, soit 1 800 € HT/m<sup>2</sup> SHAB.

PLAN DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI	TOTAL
<b>Prêt charge foncière</b>	<b>37 050</b>	<b>37 116</b>	<b>74 166</b>
<i>Organisme prêteur</i>	BDT	BDT	
<i>Taux</i>	Livret A + 60 pdb 1,60%	Livret A – 20 pdb 0,80%	
<i>Progression annuelle (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)</i>	0%	0%	
<i>Durée</i>	50 ans	50 ans	
<b>Prêt bâtiment</b>	<b>316 110</b>	<b>288 202</b>	<b>604 312</b>
<i>Organisme prêteur</i>	BDT	BDT	
<i>Taux</i>	Livret A + 60 pdb 1,60 %	Livret A-20 pdb 0,80%	
<i>Progression annuelle (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)</i>	0%	0%	
<i>Durée</i>	40 ans	40 ans	
<b>TOTAL PRETS</b>	<b>353 160</b>	<b>325 319</b>	<b>678 478</b>
Subvention Etat	0	12 400	12 400
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>0</b>	<b>12 400</b>	<b>12 400</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>48 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>377 160</b>	<b>361 718</b>	<b>738 878</b>

### III – DECISION

Le Comité d'engagement doit :

\* *AUTORISER la réalisation de cette opération.*

\* *AUTORISER le Directeur Général :*

- *A SIGNER :*

- *tous les actes nécessaires à l'acte de Vente en Etat Futur d'Achèvement et rétrocession ultérieure,*
- *toutes les pièces administratives, ainsi que le Conventionnement,*

- *A DEMANDER :*

- *les subventions,*
- . *auprès d'autres partenaires susceptibles de participer financièrement à l'opération.*

- *les garanties d'emprunts,*

- . *auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- . *auprès de la commune de Lasserre-Pradère,*

- *A REALISER :*

- *les emprunts destinés à financer l'Opération aux taux et conditions qui seront en vigueur à la date de la signature des contrats des prêts :*
- . *auprès de la Banque des Territoires*
- . *auprès de tout organisme de financement.*

- *A SIGNER :*

- *les contrats réglant les conditions de ces prêts, et la demande de réalisation de fonds.*

#### Commentaire :

Décision : AVIS FAVORABLE  AVIS DEFAVORABLE  A L'ETUDE

Fait à Colomiers, le 19 mai 2022



**Pour le Comité d'Engagement**  
Monsieur Philippe Trantoul  
Directeur Général

2024-10-003

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**GOT – Fonds de concours -  
GEX**



Séance du 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J  
LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J.  
DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S.  
REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V.  
GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R.  
BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S.  
REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée  
par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales, article 186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
L.5214-16 V

Vu la demande de fonds de concours formulée par la communauté de  
commune Le Grand Ouest Toulousain pour les travaux de recalibrage de la rue  
du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la  
couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de  
sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce.

**Exposé des motifs**

La commune de Lasserre Pradère souhaite réaliser un recalibrage de la rue du  
Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche  
de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la  
rue par la mise en place de stationnement en quinconce.

Considérant que la commune de Lasserre-Pradère souhaite réaliser ces  
travaux, et que dans ce cadre il est envisagé d'octroyer un fonds de concours  
à la communauté de commune du Grand Ouest Toulousain afin de financer ce  
projet.

Considérant que le montant du fonds de part du financement assurée, hors subve de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**le Conseil Municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en vue de participer au financement de recalibrage de la rue du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce, à hauteur de 232 000 €uros, en vue de participer au financement de 465 458.84 €uros HT

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget sur l'imputation 2112.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIGUET



2024-10-004

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

Séance du **14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

**OBJET :**

**Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 élisant Hervé Serniguet Maire de Lasserre-Pradère

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 élisant les adjoints au Maire

**Vu** la délibération du 9 octobre 2023 modifiant le tableau des adjoints

**Vu** la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Victor DE ALMEIDA-SOARES à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 2 septembre 2024.

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 18  
Abstentions : 01  
Contre : 00

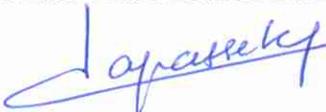
**Considérant** que suite à la démission de Victor DE ALMEIDA-SOARES, le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur DE ALMEIDA-SOARES, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 Pour, 01 abstention et 0 voix contre.

**APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à deux

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIGUET



2024-10-005

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**Modification du tableau CM**



Séance du **14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-1, L.2122-10 et suivants,

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 approuvant le tableau du Conseil Municipal

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 élisant les adjoints au Maire

**Vu** la délibération du 9 octobre 2023 modifiant le tableau des adjoints

**Vu** la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Victor DE ALMEIDA-SOARES à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 2 septembre 2024.

**Vu** la délibération précédente,

**Considérant** l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

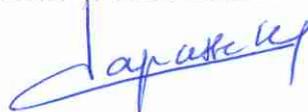
Voir le tableau en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIQUET



DÉPARTEMENT  
**HAUTE-GARONE**  
ARRONDISSEMENT  
**TOULOUSE**

COMMUNE :

**LASSERRE-PRADERE**

Nouvelle Commune

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 031-200077451-20241014-5\_TAB\_CM-DE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

23

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SERNIGUET Hervé	19/04/1953	28 mai 2020	348
Première adjointe	MME	ANGLADE épouse PINEL Valérie	09/10/1971	28 mai 2020	348
Deuxième adjoint	M	TAUZIN Christian	13/04/1946	28 mai 2020	348
Conseiller municipal	M	DUCHENE-MARULLAZ Pierre	16/08/1946	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	GRIFFOIN Hubert	12/01/1951	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	BOETSCH Régis	23/02/1954	15 mars 2020	348
Conseillère municipale déléguée au CCAS	MME	PUJOL épouse LAGRASSE Marie-Josée	03/07/1954	15 mars 2020	348
Conseiller Municipal	M	ARVIN-BEROD James	11/05/1956	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	ANSCIEAU Marc	06/03/1961	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	BOSSART-DUDOUEY Sylvie	16/01/1964	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	DUPONT Jacques	25/04/1964	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	LACASSAGNE épouse MOREAU Muriel	21/02/1967	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	GOMEZ Valérie	02/04/1967	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	PAULY Patrice	20/09/1969	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	IVANEC Sébastien	06/06/1972	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	DE ALMEIDA SOARES Victor	07/07/1972	15 mars 2020	348
Conseiller municipal	M	GOUNOT Mathieu	20/01/1980	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	VIEU épouse VIEU-GIACOMONI Magali	30/03/1981	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	REYNARD Sarah	17/03/1982	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	DEMBLANS Hélène	06/09/1982	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	DUMAS Christelle	07/12/1984	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	IMELHAINE Marion	07/11/1986	15 mars 2020	348
Conseillère municipale	MME	DUBARRY Nadège	09/09/1994	15 mars 2020	348

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Lasserre-Pradère, le 14/10/2024

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2024-10-006

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 12

Votants : 19

Procurations : 07

Excusés : 02

Absents : 02

Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**GOT – Adhésion de la commune  
de Bonrepos-sur-Aussonnelle au  
GOT – Accord local sur le nombre et  
la répartition des sièges de  
conseiller communautaire**

Séance du **14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,

*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024\_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération de principe du Conseil  
portant sur un accord local sur le nombre  
conseiller communautaire,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 15/10/2024  
ID : 031-200077451-20241014-6\_GOT\_BONREPOS-DE

### **Exposé des motifs :**

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 18 voix Pour, 1 abstention et 0 Contre, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 18  
Abstentions : 01  
Contre : 00

**Article 2 : PRECISE** que cette nouvelle co  
ne s'appliquera qu'à compter de l'adhés  
Bonrepos Sur Aussonnelle.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 15/10/2024  
ID : 031-200077451-20241014-6\_GOT\_BONREPOS-DE

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE

Le Maire,  
H. SERNIGUET



2024-10-007

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 12

Votants : 19

Procurations : 07

Excusés : 02

Absents : 02

Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**GOT – Bonrepos/Aussonnelle**  
**Impact financier**

Séance du 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024\_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain,



**Exposé des motifs :**

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 17  
Abstentions : 02  
Contre : 00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 17 voix Pour, 2 abstentions et 0 Contre, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain.

**Article 2 : APPROUVE** l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

*Cf. document joint*

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIGUET



2024-10-008

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 12  
Votants : 19  
Procurations : 07  
Excusés : 02  
Absents : 02  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**Admission en non-valeur 2024**

Séance du **14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (12) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

*Procurations (7) :* M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

*Excusé(e)(s) (2) :* P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,  
*Absentes (2) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assistée par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire informe l'assemblée que le comptable du Trésor, expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées pour le motif que le montant restant du est inférieur au seuil de poursuite et demande la suppression de la comptabilité des créances suivantes pour admission en non-valeur :

- Publications : 10,00 €

Soit un total de 10,00 € prévus au BP 2024 au compte 654 Titres annulés sur exercices antérieurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE et ACCEPTE** la mise en non-valeur pour la somme de **10,00 euros** au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Secrétaire de séance,  
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,  
H. SERNIGUET



**Vote :**

Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0